Régie de l'assurance maladie Québec

Infolettre RAMQ

2 mars 2023
**372**

> Médecins spécialistes

# Modification 108 à l'Accord-cadre – Assurance responsabilité professionnelle

Le ministre de la Santé et des Services sociaux et les représentants de votre fédération ont convenu de la Modification 108 à l'Accord-cadre, qui traite exclusivement de l'assurance responsabilité professionnelle. Les changements apportés entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

L'entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle a été renouvelée pour l'année 2023. La prime que vous devez payer pour contracter votre assurance et la contribution que vous devez assumer varient selon votre type d'activités médicales.

L'*Annexe 9 – Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle* est disponible dans la *Brochure nº 1*.

Pour plus d'information, consultez la rubrique *Assurance responsabilité : remboursement de votre prime*.

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

**Courriel, site Web et fils RSS**
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

**Téléphone**
Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

**Heures d'ouverture**
Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)